

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

*Propriétaire de location de vacances,
faites classer votre hébergement*



GARANTIR LA QUALITÉ

GAGNER EN VISIBILITÉ

PROFITER DE MULTIPLES AVANTAGES

LE CLASSEMENT UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme **est une garantie officielle de qualité de service et de confort** :

- ⚙️ Une **qualification nationale** portée par le Ministère en charge du Tourisme,
- ⚙️ Un **référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- ⚙️ Une **gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- ⚙️ Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**.

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?



Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.



5 ÉTAPES POUR DÉCROCHER LES ÉTOILES

1 Je commande une visite auprès d'un organisme agréé ou accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). (Tarif des visites sur demande).

2 Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.



3 Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.

4 Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

5 Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.



AVANTAGE FISCAL

Les propriétaires de locations de vacances classées en « **meublés de tourisme** », imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de **71 %** contre **50 %** pour une location non classée.

Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de **81 500 €** pour un meublé classé contre **32 600 €** pour un meublé non classé.

Exemple pour un propriétaire réalisant 10 000 € de recettes locatives par an* :

	Meublé non classé 50% D'ABATTEMENT	Meublé classé 71% D'ABATTEMENT
REVENUS IMPOSABLES APRÈS ABATTEMENT	5 000 €	2 900 €
IMPÔT SUR LE REVENU (TAUX À 5.5%)	275 €	160 €
CONTRIBUTIONS SOCIALES (CSG)	775 €	450 €

Un propriétaire de meublé classé, relevant de la tranche d'imposition à 5,5 % économise près **2 200 €** sur 5 ans (440 € par an) et **3 100 €** (620 € par an) s'il relève de la tranche d'imposition à 14 %.

Bon à savoir

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.



*Démonstration valable selon la réglementation en vigueur au moment de la publication - Mars 2014

POUR EN SAVOIR PLUS



Haute Bretagne
Ile & Vilaine
TOURISME

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME
HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE**

5 rue du Pré Botté
BP 60149
35101 RENNES CEDEX 3

Valérie Potrel

02 99 78 47 49
v.potrel@bretagne35.com
http://pro.bretagne35.com

UN RÉSEAU ENGAGÉ POUR
LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS



Les organismes de classement des meublés de tourisme

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site national du classement des hébergements touristiques

www.classement.atout-france.fr



Edition : 2014 - CDT Haute Bretagne - Réseau National des Destinations Départementales
Crédits photos : Art Images, CMT 17, ADT67 / Clévacances68 / C.DUMOULIN / Monsieur LIBS,
CDT 50, ADT67 / Clévacances68 / C.DUMOULIN / Monsieur LIBS
Conception et création : [signedestemps](http://signedestemps.com)

5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION



- 1 JE RASSURE MES CLIENTS ET JE GAGNE EN VISIBILITÉ**
Je me **différencie** des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.
- 2 JE BÉNÉFICIE D'UNE PROMOTION ACCRUE**
Je suis **mieux valorisé** par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.
- 3 J'ACCÈDE À DES SERVICES ET OUTILS**
J'accède à d'autres **démarches de qualité** (Vignobles et découvertes, Accueil Vélo,...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination (selon les territoires : aide à la commercialisation, newsletter, formations, ateliers, réductions...).
- 4 JE PEUX ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES**
J'accède à un potentiel de plus de **9 millions*** de personnes bénéficiaires des chèques vacances.
- 5 JE PAIE MOINS D'IMPÔTS**
Je bénéficie d'un **abattement** fiscal majoré.

*3.7 millions de bénéficiaires en France, soit plus de 9.1 millions de personnes avec leur famille.